

Gérard CAUDRON

Maire



Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,
Vu l'article L99/8 du Règlement Sanitaire Départemental Relatif aux abords des chantiers

Considérant les travaux de réparations en trottoir et en chaussée suite à des affaissements par l'entreprise V.R.L, boulevard de Mons au droit du N°99 et boulevard de Mons, angle rue Papin, pour le compte de la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2021- 28771.

ARRETONS

Article 1.

A compter du 30 août 2021 au 15 octobre 2021, la circulation des véhicules de toute nature, se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement du chantier, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2.

Pendant cette période, la circulation sera réglementée par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier si nécessaire.

Article 3.

Durant cette période le stationnement des véhicules de toutes nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit au droit et à l'avancement des travaux, dans les rues citées ci-dessus.

Article 4.

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise V.R.L.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuedascq.fr

N° 2021- 28771.

Article 5.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise V.R.L 6bis, rue Paul Courtois – BP 404116-59020 Lille Cedex.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise V.R.L joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

En cas d'emprise au sol, le demandeur devra fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

Article 7.

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

Article 8.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 9.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 10.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 Lezennes
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Entreprise V.R.L 6bis, rue Paul Courtois – BP 404116- 59020 Lille Cedex.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,

le 19 août 2021,

Maire,

Gérard CAUDRON.

**Pour le Maire empêché,
Maryvonne Girard
Première adjointe**

Affiché le :

23 AOUT 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuve-d-ascq.fr